



AVIS

**de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation,
de l'environnement et du travail
relatif à la demande d'ajout de nouvel emballage
pour les préparations phytopharmaceutique identiques
GENOXONE ZX E, BROUSSNET L, DEFRICH E, DHERBAX DUAL, AGI BROUSSES
EV, ACTOR, NORONCE, GENOXONE ZX F et DEBROUXAL NET**

L'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail a notamment pour mission l'évaluation des dossiers de produits phytopharmaceutiques. Les avis formulés par l'agence comprennent :

- L'évaluation des risques que l'utilisation de ces produits peut présenter pour l'homme, l'animal ou l'environnement ;
- L'évaluation de leur efficacité et de l'absence d'effets inacceptables sur les végétaux et produits végétaux ainsi que celle de leurs autres bénéfices éventuels ;
- Une synthèse de ces évaluations assortie de recommandations portant notamment sur leurs conditions d'emploi.

PRESENTATION DE LA DEMANDE

L'Agence a accusé réception d'un dossier déposé par la société AGRIPHAR SA, relatif à une demande d'ajout de nouvel emballage pour la préparation GENOXONE ZX E (AMM n° 2060131). Conformément au code rural et de la pêche maritime, l'avis de l'Anses est requis.

SYNTHESE DE L'EVALUATION

CONSIDERANT LES DONNEES RELATIVES A LA PREPARATION

La préparation GENOXONE ZX E est un herbicide se présentant sous la forme d'un concentré émulsionnable (EC) contenant 103,6 g/L de triclopyr (pureté minimale de 96 %) et 93 g/L de 2,4-D (pureté minimale de 92 %), appliquée en pulvérisation. La préparation GENOXONE ZX E est autorisée pour un emploi en jardin d'amateur.

Le triclopyr¹ et le 2,4-D² sont des substances actives approuvées au titre du règlement (CE) n°1107/2009³.

Les emballages actuellement autorisés pour cette préparation sont :

- Des bouteilles en PEHD/EVOH⁴ d'une contenance de 250 mL, 500 mL ou 1 L ;
- Un bidon en PEHD/EVOH d'une contenance de 5 L.

¹ Règlement d'exécution (UE) n° 878/2014 de la Commission du 12 août 2014 modifiant le règlement d'exécution (UE) n° 540/2011 en ce qui concerne la prolongation de la période d'approbation pour les substances actives «dichlorprop-P», «metconazole» et «triclopyr».

² Règlement d'exécution (UE) n° 540/2011 de la Commission du 25 mai 2011 portant application du règlement (CE) n°1107/2009 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne la liste des substances approuvées.

³ Règlement (CE) n° 1107/2009 du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques et abrogeant les directives 79/117/CEE et 91/414/CEE du Conseil.

⁴ PEHD/EVOH : polyéthylène haute densité/ éthylène- vinyl alcool.

CONSIDERANT L'OBJET DE LA DEMANDE

L'objet de cette demande est l'obtention d'une autorisation d'utilisation d'une nouvelle bouteille en PEHD/EVOH d'une contenance de 1 L, munie d'un système de dosage intégré permettant de verser la quantité nécessaire de préparation sans contact ainsi que d'un bouchon possédant une sécurité enfant.

CONSIDERANT LES PROPRIETES PHYSICO-CHIMIQUES

Les caractéristiques techniques et les propriétés physico-chimiques de la préparation GENOXONE ZX E ont été évaluées et considérées comme acceptables lors de l'évaluation du dossier de demande d'autorisation de mise sur le marché (AMM) de la préparation.

Le nouvel emballage de la préparation n'est pas susceptible d'entraîner des effets sur les propriétés physico-chimiques et les caractéristiques techniques de la préparation.

CONSIDERANT LES DONNEES RELATIVES A L'EXPOSITION DE L'APPLICATEUR

Les risques pour l'applicateur, liés à l'utilisation de la préparation GENOXONE ZX E, ont été jugés acceptables lors de l'évaluation du dossier d'AMM de la préparation. Le nouvel emballage revendiqué n'est pas de nature à augmenter les risques pour l'applicateur.

En conséquence, les risques sanitaires pour l'applicateur, liés à l'utilisation du nouvel emballage d'une contenance de 1 L (muni d'un système de dosage et d'une sécurité enfant), sont considérés comme acceptables dans les mêmes conditions d'emploi que celles prévues pour l'AMM de la préparation.

CONCLUSIONS

L'Anses émet un avis **favorable** à la demande présentée par la société AGRIPHAR SA pour une autorisation d'utilisation du nouvel emballage d'une contenance de 1 L tel qu'il est décrit ci-dessus. Les autres conditions d'emploi s'appliquent conformément à celles prévues dans l'autorisation de mise sur le marché des préparations identiques GENOXONE ZX E, BROUSSNET L, DEFRICH E, DHERBAX DUAL, AGI BROUSSES EV, ACTOR, NORONCE, GENOXONE ZX F et DEBROUXAL NET.

Description des emballages

- Bouteilles en PEHD/EVOH d'une contenance de 250 mL, 500 mL, 1 L, 1 L (muni d'un système de dosage et d'une sécurité enfant) ;
- Bidon en PEHD/EVOH d'une contenance de 5 L.

Marc MORTUREUX